

Droit - Économie - Sciences Sociales

Vaugirard 1

**Session :** Septembre 2019  
**Année d'étude :** Première année de licence en droit  
**Discipline :** *Institutions judiciaires, institutions administratives (équipe 2)*  
(Unité d'Enseignements Complémentaires 1)  
**Titulaires du cours :** Monsieur Pierre CROCQ  
Madame Anne-Sophie TRAVERSAC

**Documents autorisés :**

Les étudiants n'ont droit à aucune documentation si ce n'est, pour les étudiants étrangers, un dictionnaire leur donnant la traduction des termes français dans leur langue maternelle et à la condition que ce dictionnaire ne comporte aucune annotation.

**Veillez répondre aux questions suivantes :**

• **Institutions judiciaires :**

- 1°) Qu'est-ce qu'un arrêt de règlement ? Une juridiction peut-elle aujourd'hui rendre un tel arrêt ?

(Question notée sur 1 point)

2°) L'appel est-il possible en matière civile lorsque le montant de la demande est égal à 3999 € ? La réponse est-elle la même si le montant de la demande est égal à 4000 € ou à 4001 € ou si la demande ne peut pas être chiffrée ? Si l'appel est possible, le fait de faire appel d'un jugement rendu par une juridiction civile empêche-t-il ce jugement de devoir être exécuté ?

(Question notée sur 4 points)

3°) Quelle est la signification de l'adage " *la plume est servie, mais la parole est libre* " ?

(Question notée sur 1 point)

• **Institutions administratives :**

Question 1 (2 points) : Le préfet.

Question 2 (2 points) : La commune.